

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 mars 2025, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 15-013-1 Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013)**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 23 avril 2025. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 6 mai 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat